

## **Convention de partenariat pour le développement de la mobilité et de l'accompagnement RH**

### **Entre**

Le **Centre Ministériel de Gestion (CMG)** de Saint-Germain-en-Laye,  
représenté par Madame PICARD Anne en qualité de Directrice,  
ayant son siège sis 8 Avenue du président Kennedy, 78100 Saint-Germain-En-Laye  
ci-après dénommé le CMG de Saint-Germain-en-Laye,

### **Et**

Le **Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)** de la Grande Couronne de la région Île-de-France,  
représenté par Monsieur Daniel LEVEL, en qualité de Président,  
ayant son siège sis 15 rue Boileau, 78000 Versailles,  
ci-après dénommé le CIG de Versailles,

Ci-après désignés ensemble "les Parties".

### **Préambule**

Dans le cadre de leurs missions respectives de gestion des ressources humaines et d'accompagnement des parcours professionnels des agents civils, le CMG de Saint-Germain-en-Laye et le CIG de Versailles souhaitent établir un partenariat visant à renforcer la coordination de leurs actions, à mutualiser leurs expertises et à favoriser une meilleure gestion des compétences sur leurs territoires respectifs.

Cet accord formel, définissant les objectifs, les responsabilités et les modalités de collaboration, est essentiel pour assurer la réussite du partenariat.

Cette convention définit les modalités, les engagements et les objectifs du partenariat conclu entre les deux institutions.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de formaliser un partenariat entre le CMG de Saint-Germain-en-Laye et le CIG de Versailles, en vue de :

- Développer des synergies en matière de gestion des mobilités, de l'accompagnement RH et de la professionnalisation des agents ;
- Favoriser la mutualisation des outils, des données et des pratiques ;
- Créer un cadre de coopération pour la mise en œuvre de projets communs ou expérimentaux.

## Article 2 – Champs d'intervention

Les champs d'intervention prioritaires sont notamment les suivants :

- Organisation d'ateliers ou de forums de la mobilité professionnelle
- Partage de viviers de compétences et de profils
- Co-développement d'outils ou de dispositifs RH innovants

## Article 3 – Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre du partenariat s'appuie sur les modalités suivantes :

- Désignation d'un référent au sein de chaque structure :
  - o *Madame Julie MARETTE : Responsable Bourse de l'emploi, FMPE et missions temporaires du CIG*
  - o *Madame Coralie DHERBOMETZ : Conseiller Mobilité Carrière du CMG*
- Élaboration annuelle d'un plan d'actions conjoint précisant les actions prioritaires
- Réunions de pilotage semestrielles pour assurer le suivi et l'évaluation des actions menées ainsi que le recensement des besoins.

## Article 4 – Les enjeux du partenariat

Ce partenariat permettra notamment de :

- Pallier les difficultés de recrutement : les agents pourront accéder à un plus large éventail d'opportunités de mobilité. Les offres de postes et les besoins en compétences seront partagés, augmentant ainsi les chances pour chaque agent de trouver une position correspondant à ses aspirations et compétences. La fonction publique territoriale et le ministère des armées bénéficieront d'un vivier de candidats élargi grâce à la mutualisation des candidatures ;
- Faciliter la réalisation des immersions professionnelles pour les agents du MINARM et de la fonction publique territoriale, favorisant la mobilité des agents reclassés et restructurés ;
- Renforcer l'attractivité du MINARM en organisant des webinaires ou autres moyens de communication afin de présenter les métiers du ministère auprès des agents de la fonction publique territoriale ;
- Échanger sur les bonnes pratiques entre conseillers mobilité carrière afin de fournir un accompagnement efficace et personnalisé aux agents dans leur parcours professionnel et d'atteindre leurs objectifs de carrière. Cette collaboration permettra également de partager ressources, informations et outils, notamment dans l'organisation du bilan de parcours professionnel collectif.

## **Article 5 – Les bénéfices de la mise en place du partenariat**

Le partenariat vise à :

- Optimiser la gestion de la mobilité : développer les processus de mobilité professionnelle pour offrir plus d'opportunités aux agents, notamment par un accroissement des détachements entre la fonction publique territoriale et le ministère des armées ; détachement, mobilité ...
- Renforcer les compétences des CMC : mutualiser les bonnes pratiques pour améliorer l'accompagnement des agents, notamment par des échanges et des interactions
- Améliorer les offres de service aux agents : offrir des services plus complets et personnalisés grâce à une meilleure coordination entre les conseillers, notamment à travers l'organisation de bilans de parcours professionnels collectifs

Un partenariat entre le centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye et le CIG Grande Couronne présente ainsi des avantages significatifs en termes de synergies, d'optimisation des ressources et d'amélioration des services aux agents. En établissant un cadre de coopération structuré et en misant sur des initiatives innovantes, ce partenariat peut renforcer la gestion des carrières publiques et favoriser une mobilité professionnelle plus fluide et efficace.

## **Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de signature. Elle est renouvelable tacitement une fois pour une durée équivalente, sauf dénonciation expresse par l'une des parties dans un délai de trois mois avant la date d'échéance.

## **Article 7 – Évaluation du partenariat**

Les actions menées dans le cadre du partenariat feront l'objet d'une évaluation annuelle, fondée sur :

- Des indicateurs d'activité (nombre d'actions menées, taux de participation, nombre d'entretiens, nombre d'immersions, nombre de recrutements.)
- Des retours qualitatifs des agents et des responsables RH bénéficiaires
- Un rapport d'étape présenté lors d'une réunion de commission informelle.

## **Article 8 – Confidentialité et communication**

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre de ce partenariat. Toute communication externe liée aux actions de la présente convention devra faire l'objet d'une validation conjointe.

## **Article 9 – Résiliation**

En cas de désaccord ne permettant pas la poursuite de la collaboration, la présente convention prend fin de plein droit, avec effet immédiat.

Fait à

, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Centre Ministériel de Gestion de Saint-Germain-en-Laye

Pour le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-287800544-20251218-2025\_54-DE